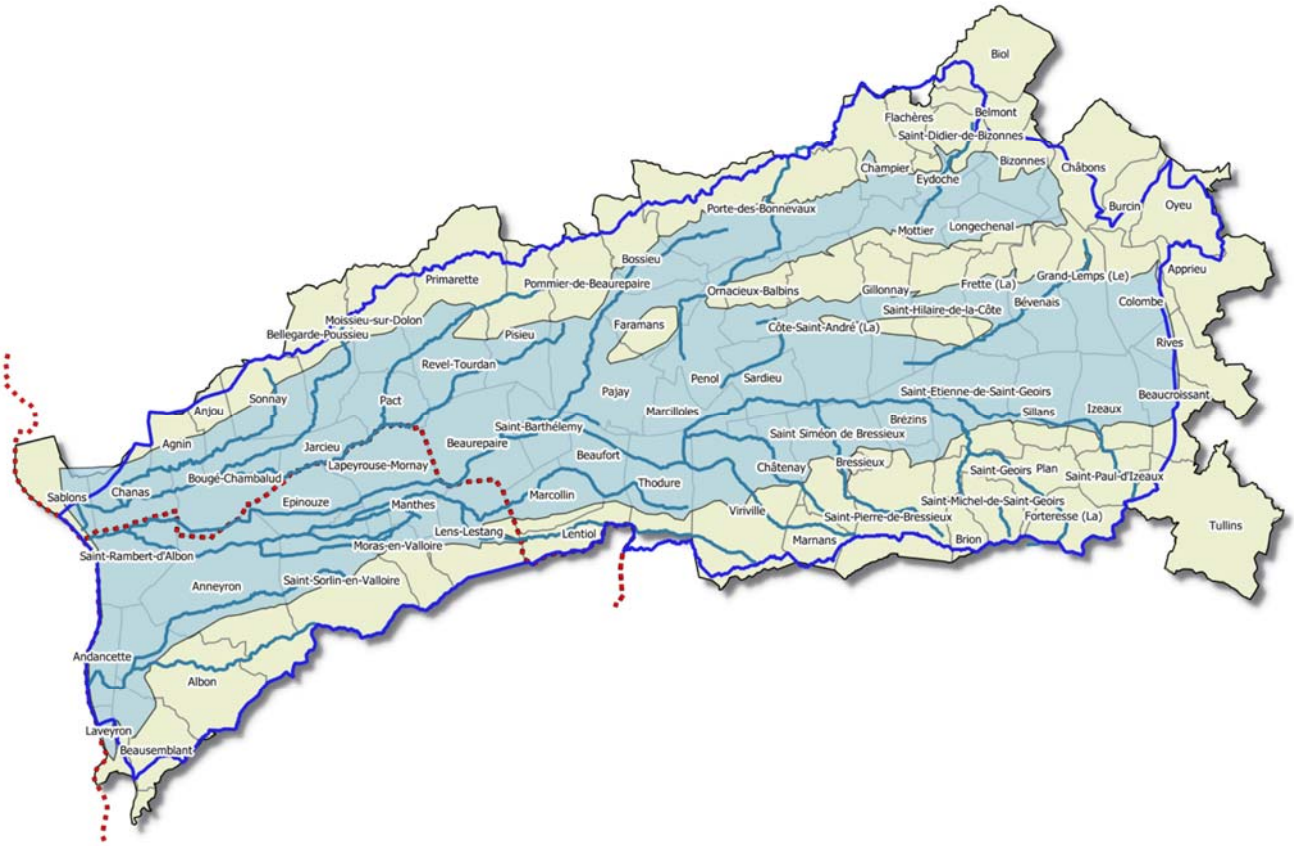

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE

Pièce n°6 : Résumé non technique

Document validé par la CLE le 10 décembre 2018

Table des matières

1. Le rapport environnemental du SAGE 4
2. Présentation du SAGE 5
3. Description de l'état initial, des perspectives d'évolution et des enjeux du territoire 8
   3.1. Périmètre du SAGE 8
   3.2. Etat initial et évolution 9
      3.2.1. Qualité des ressources en eau 9
      3.2.2. Aspect quantitatif de la ressource en eau 11
      3.2.3. Milieux naturels et biodiversité 11
      3.2.4. Sols et sous-sols 12
      3.2.5. Risques naturels 12
      3.2.6. Paysages et cadre de vie 13
      3.2.7. Santé humaine 13
      3.2.8. Energie et changement climatique 13
4. Justification du projet 14
5. Analyse des incidences environnementales 15
6. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 17
7. Mesures correctives et suivi 19
   7.1. Mesures pour éviter, réduire, compenser 19
   7.1.1. Impacts potentiellement négatifs anticipés 19
   7.1.2. Mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale 20
   7.1.3. Points de vigilance 20
   7.2. Suivi du SAGE 21

Table des figures

Figure 1 : Localisation du SAGE Bièvre Liers Valloire 9
Figure 2 : Répartition du nombre de dispositions et règles du SAGE ayant une incidence potentielle sur l'environnement par thématique environnementale 15
Figure 3 : Carte des sites Natura 2000 sur le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire 18

Table des tableaux

Tableau 1 : Etat des masses d'eau souterraines (SDAGE 2016-2021) 9
Tableau 2 : Etat des masses d'eau superficielles (SDAGE 2016-2021) 10
Tableau 3 : Tendances d'évolution de la qualité des ressources en eau du bassin versant sans SAGE (ACTEON) 11
Tableau 4 : Synthèse du scénario tendanciel pour l'enjeu quantité (Source : Acteon) 11
Tableau 5 : Tendances d'évolution des milieux naturels du bassin versant sans SAGE (source Acteon). 12

1. Le rapport environnemental du SAGE

Selon l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et le décret N°2005-613, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont soumis à l'obligation de réaliser une étude environnementale. Cette évaluation environnementale doit permettre d'évaluer les incidences potentielles du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet retenu.

Le cadre de cette démarche est fixé par l'autorité environnementale, qui définit les enjeux environnementaux du territoire autour desquels l'évaluation du programme doit se concentrer afin de permettre, dans le cas d'incidences négatives identifiées, de proposer des solutions alternatives. Cette démarche vise à évaluer le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ainsi que le Règlement du SAGE, et doit aboutir à la production d'un rapport environnemental qui fait partie, au même titre que ces derniers, des documents du SAGE qui seront soumis à l'avis de l'autorité environnementale et du public.

Comme prévu à l'article R. 122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental doit notamment comprendre :

- Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu,
- Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet,
- Une analyse exposant les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000,
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées,
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi,
- Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Dans l'optique d'intégrer les préoccupations environnementales dans l'élaboration du SAGE, la démarche d'évaluation environnementale se veut itérative et a notamment pour objectif d'aider à la définition de la stratégie du SAGE. Ainsi, **une évaluation environnementale de la stratégie du SAGE Bièvre Liers Valloire**, première étape de l'évaluation environnementale du SAGE, **a été réalisée et validée par la Commission Locale de l'Eau le 6 décembre 2016**, en même temps que la stratégie du SAGE.

2. Présentation du SAGE

❖ **Définition**

• **Un outil de planification**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Ainsi, le SAGE conduit notamment à :

- apporter des précisions sur les objectifs de qualité et quantité fixés dans le SDAGE, en prenant en compte les spécificités du territoire,
- énoncer les priorités d'actions à mener pour atteindre le bon état des eaux,
- édicter des règles particulières d'usage en vue d'assurer la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques.

• **Un outil de concertation**

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions. Véritable noyau décisionnel du SAGE, la CLE organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Ainsi, une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

La CLE est présidée par un élu local et est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral :

- les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE),
- les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres),
- l'Etat et ses établissements publics (au plus le quart des membres).

Pour atteindre les objectifs et respecter les préconisations fixées par le SAGE, la CLE s'appuie sur une structure porteuse, indispensable à l'animation de la démarche et à la maîtrise d'ouvrage.

- **Les objectifs du SAGE**

L'existence d'une ressource en eau de qualité et abondante est la condition première pour assurer la pérennité et le développement durable des différents secteurs d'activités sur le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire. Afin de répondre aux enjeux locaux sur ce territoire, caractérisé par l'interdépendance des différents milieux et des différents enjeux, la CLE a proposé une stratégie globale de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques abordant conjointement les différentes thématiques d'intervention (qualité, quantité et milieux) et déclinée en 11 objectifs généraux :

- Assurer un équilibre quantitatif au service du développement territorial et des écosystèmes aquatiques,
- Préparer l'avenir en retrouvant un fonctionnement naturel optimum pour augmenter la ressource en eau du territoire,
- Préserver les sources de Manthes et de Beaufort et leurs écosystèmes associés,
- Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante pour le territoire,
- Assurer une eau potable de qualité pour les populations d'aujourd'hui et de demain,
- Prévenir les pollutions émergentes,
- Préserver et restaurer les conditions hydromorphologiques des cours d'eau tout en limitant les inondations,
- Préserver et restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités,
- Assurer la mise en œuvre du SAGE,
- Assurer la prise en compte effective et systématique des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire,
- Déterminer une politique de solidarité de la gestion des efforts.

- **Articulation du SAGE avec d'autres plans et programmes**

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont des documents de planification fixant les orientations fondamentales et dispositions d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle de grands bassins hydrographiques afin de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 s'impose au SAGE Bièvre Liers Valloire selon un rapport de compatibilité.

Un certain nombre de documents, portés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics ou l'Etat, sont actuellement mis en œuvre sur le territoire. La cohérence du SAGE avec plusieurs de ces plans, schémas ou programmes pouvant interagir avec lui a donc été analysée.

Plans, programmes, schémas	Cohérence avec le SAGE
Les documents qui s'imposent au SAGE	
SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021) Définit les grands enjeux du bassin Rhône-Méditerranée en termes de gestion des eaux	Le contenu du SAGE reprend les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE et prévoit notamment les moyens d'atteinte des objectifs fixés par ce dernier.
Le plan de Gestion du Risque Inondation Rhône-Méditerranée (PGRI, 2016-2021) Définit des priorités en matière de gestion des risques inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et des Territoires à Risque important d'Inondation (TRI)	Le SAGE propose des mesures qui permettent de réduire le risque inondation, directement ou indirectement, en agissant notamment sur la vulnérabilité du territoire et les aléas.

Les documents devant être compatibles avec le SAGE	
Les documents d'urbanisme Schémas de Cohérence Territoriale Plans locaux d'urbanisme Cartes communales	Le SAGE prévoit un certain nombre de dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec ses objectifs.
Les schémas départementaux et régionaux des carrières	Le SAGE prévoit que les schémas départementaux ou régionaux des carrières devront être compatibles avec ces objectifs.
Les Plans Départementaux pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources (PDPG) Proposent des actions de gestion piscicole.	Les propositions d'actions des PDPG et les dispositions du SAGE sont cohérents et doivent permettre d'améliorer la qualité des habitats aquatiques.
Les documents devant être pris en considération dans le SAGE	
Le SAGE Bas Dauphiné-Plaine de Valence	Les SAGE prévoient tous deux des mesures de protection de la nappe de la Molasse.
Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) Plan visant à réduire l'émission de déchets dans l'environnement	Le volet du SAGE concernant les substances dangereuses est cohérent avec ce plan.
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) S'appuie sur le Trame Verte&Bleue et vise à maintenir et restaurer un réseau national de communication, circulation, alimentation etc. pour les espèces animales et végétales.	Le contenu du SAGE est cohérent avec le SRCE et participe, au travers de certaines de ces dispositions, à l'atteinte des objectifs de ce dernier.
Le Contrat Vert&Bleu Bièvre Valloire Vise à la reconnexion des réservoirs de biodiversités entre eux afin de permettre aux espèces végétales et animales de circuler.	Les contenus du Contrat Vert&Bleu et du SAGE sont cohérents et visent notamment la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau du bassin versant (trame bleue).
Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique notamment.	Le contenu du SAGE est cohérent avec les objectifs du SRCAE en: -incitant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, - ne contraignant pas la production d'hydroélectricité, - organisant une gestion de l'eau prenant en compte les impacts potentiels du changement climatique.
Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) Révisés tous les 6 ans et compatibles avec le SRCAE, les PCAET ont pour objectif de définir, avec les acteurs locaux, une stratégie et un plan d'actions pour lutter contre le changement climatique.	Ces deux documents concourent à réduire les effets du changement climatique.
Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Vise à prévenir les impacts de l'environnement sur la santé.	Le SAGE concourt à l'atteinte des objectifs du PRSE en ayant un effet positif sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur les plans qualitatifs et quantitatifs et en intégrant par exemple les problématiques liés aux substances

	dangereuses et espèces végétales invasives représentant un enjeu sanitaire.
Le Plan Ecophyto II Vise à réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en France d'ici à 2025.	Le contenu du SAGE est cohérent avec les objectifs du Plan Ecophyto II via son volet « Qualité », qui concourt à la réduction de l'utilisation et à la sécurisation de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur l'ensemble du bassin versant et en particulier dans les secteurs à enjeu pour l'eau potable.
Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Vise à réduire les conséquences des inondations sur les territoires.	En fixant des objectifs de restauration des cours d'eau et d'infiltration des eaux sur le bassin versant, le SAGE concourt également à réduire les conséquences des inondations.

3. Description de l'état initial, des perspectives d'évolution et des enjeux du territoire

3.1. Périmètre du SAGE

Situation géographique :	Plaines de la Bièvre, du Liers et de la Valloire, encadrées par les massifs de Chambaran et de Bonnevaux Départements de l'Isère (67 communes) et de la Drôme (12 communes)
Superficie :	900 km²
Population :	113 000 habitants, démographie croissante
Communes :	79 communes
Climat	Semi-continental océanique, influences méditerranéennes sur la partie Drômoise
Hydrogéologie	Principale ressource en eau souterraine : nappe des alluvions fluvio-glaciaires de Bièvre Liers Valloire, alimentée principalement par infiltration des précipitations, avec des hautes eaux en hiver et au printemps, et des basses eaux à la fin de l'été et à l'automne
Hydrographie	Cinq sous-bassins versants, 650 km de linéaires de cours d'eau dont plus de la moitié a un écoulement intermittent et constitue un réseau hydrographique sous-dimensionné
Usages	Territoire à dominante agricole, présence d'industries liées à l'eau

Figure 1 : Localisation du SAGE Bièvre Liers Valloire

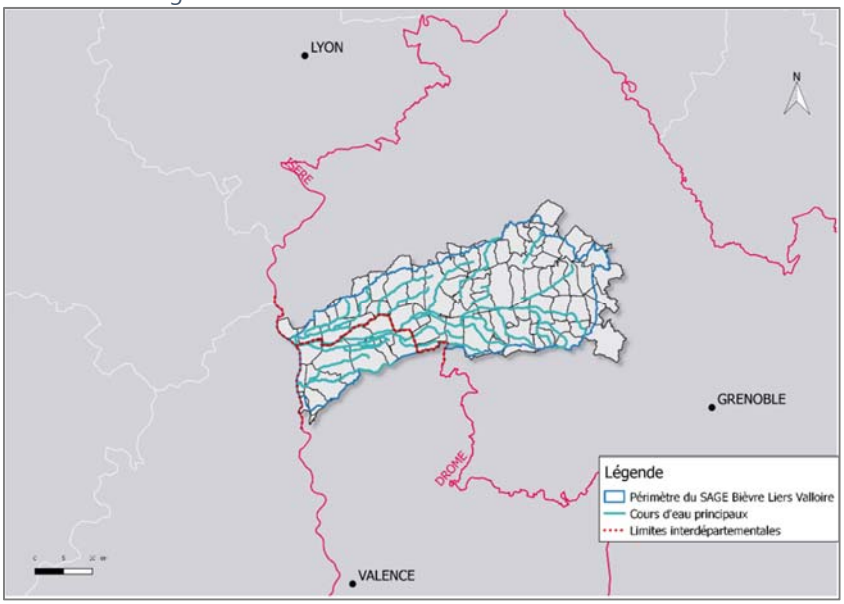

3.2. Etat initial et évolution

3.2.1. Qualité des ressources en eau

Ressources souterraines Sur les cinq masses d'eau souterraines du territoire, trois apparaissent en état chimique médiocre, du fait de concentrations en produits phytopharmaceutiques et/ou nitrates supérieures au seuil de bon état. L'objectif de bon état chimique de ces trois masses d'eau a été reporté à 2027.

Tableau 1 : Etat des masses d'eau souterraines (SDAGE 2016-2021)

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Etat chimique
Alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire	FRDG303	Médiocre
Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	FRDG248	Médiocre
Formations quaternaires en placages discontinus du bas	FRDG350	Médiocre
Formations du Pliocène supérieur peu aquifères des plateaux de Bonnevaux et Chambarrans	FRGD526	Bon
Formations variées de l'avant-pays savoyard dans le bassin versant du Rhône	FRDG511	Bon

Les problématiques liées à la présence de nitrates et de pesticides dans les eaux souterraines ont conduit à classer 12 captages pour l'eau potable en « captages prioritaires » au titre du SDAGE et pour lesquels des démarches de restauration de la qualité de l'eau doivent être menées. Concernant la nappe de la Molasse, elle connaît une tendance à l'augmentation des teneurs en nitrates, liée aux transferts d'eau depuis la nappe des alluvions vers la nappe sous-jacente de la Molasse et favorisés par les prélèvements effectués dans cette dernière.

Les masses d'eau souterraines « Alluvions de la plaine de Bièvre Valloire » et « Molasses miocènes du bas Dauphine » sont identifiées dans le SDAGE comme ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable. Concernant la nappe des alluvions, une étude de délimitation de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future a été menée par la CLE et a permis de définir 13 zones devant faire l'objet de mesures de protection.

Ressources superficielles : Parmi les 18 masses d'eau superficielles du territoire, seule une masse d'eau est en bon état écologique, le ruisseau de St Michel. 11 masses d'eau sont en état moyen, 4 en état médiocre et 2 en mauvais état.

Tableau 2 : Etat des masses d'eau superficielles (hors substances ubiquistes) (SDAGE 2016-2021)

MASSES D'EAU		ETAT ECOLOGIQUE			ETAT CHIMIQUE	
Numéro	**NOM**	**2014 : ETAT**	**Objectif Bon état**	**MOTIFS DU REPORT : PARAMETRES**	**2014: ETAT**	**Objectif Bon état**
FRDR466a	L'Oron + Raille de la source à St Barthémémy de Beaurepaire	MAUV	2027	Morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses	BE	2015
FRDR466b	L'Oron de St barthélémy de Beaurepaire jusqu'au Rhône	MOY	2027	Morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	BE	2015
FRDR466c	Collières + Dolure	MOY	2027	Morphologie, hydrologie, pesticides	BE	2015
FRDR2014	Le Dolon	MAUV	2027	Continuité, morphologie, hydrologie	BE	2015
FRDR10091	Ruisseau des eydoches	MED	2027	Morphologie, hydrologie, pesticides, matières organiques et oxydables	BE	2015
FRDR10091b	Le Poipon	MOY	2027	Morphologie, matières organiques et oxydables	BE	
FRDR10157	Ruisseau le suzon	MOY	2027	Morphologie	BE	2015
FRDR10183	Grande veuze	MED	2027	Morphologie, hydrologie, pesticides, matières organiques et oxydables	BE	2015
FRDR10590	Rivière la baïse	MOY	2027	Morphologie, hydrologie, matières organiques et oxydables	BE	2015
FRDR10732	Ruisseau le bège	MOY	2027	Morphologie	BE	2015
FRDR10774	Ruisseau de régrimay	MED	2021	Continuité, morphologie, hydrologie	BE	2015
FRDR10860	Ruisseau le lambre	MOY	2027	Morphologie, hydrologie	BE	2015
FRDR11224	Torrent de la pérouse	MOY	2027	Morphologie, hydrologie	BE	2015
FRDR11559	Ruisseau la coule	MOY	2027	Morphologie, hydrologie, pesticides	BE	2015
FRDR11721	Rivière le bancel	MOY	2027	Morphologie, hydrologie, pesticides, matières organiques et oxydables	BE	2015
FRDR11792	Ruisseau le nivollon	MOY	2021	Pression inconnue	BE	2015
FRDR11842	Ruisseau de saint-michel	BE	2015	/	BE	2015
FRDR13008	Ruisseau du Barbaillon	MED	2027	Morphologie, hydrologie, pesticides	BE	2015

Si l'on intègre à cette analyse les substances ubiquistes (substances persistantes, bio accumulatrice et toxiques imprégnant les cours d'eau de manière généralisée et témoignant de l'activité humaine) dans la qualification de l'état chimique, cela entraine le déclassement des 2 masses d'eau qui concernent l'Oron, classées alors en mauvais état chimique du fait de pollutions aux hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Par ailleurs, la majorité des masses d'eau superficielles du territoire sont identifiées au SDAGE comme milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation.

Scénario tendanciel : Sans SAGE, la qualité des eaux superficielles pourrait s'améliorer au centre du territoire en raison d'un changement des pratiques agricoles (baisse des nitrates et pesticides) lié à la règlementation. Toutefois, la mise en culture et l'intensification du maïs pour l'élevage sur les prairies présentant un certain potentiel agronomique (zone proche des coteaux) devrait exercer une pression importante sur les cours d'eau et dégrader leur qualité. Les travaux des stations d'épuration et certaines innovations dans les pisciculture devraient améliorer les paramètres physico-chimiques et l'hydrobiologie. Cependant, étant donné la faible capacité d'absorption et d'autoépuration des cours d'eau (sous-dimensionnement par rapport aux effluents, altération physique des cours d'eau et bords de cours d'eau), cette amélioration pourrait être insuffisante pour garantir le bon état des masses d'eau superficielles.

La qualité de la nappe des alluvions devrait s'améliorer grâce à la disparition progressive de produits phytopharmaceutiques aujourd'hui interdits mais persistants dans les eaux souterraines. Il est possible qu'il y ait, en outre, une amélioration au centre du bassin versant du fait de l'amélioration des pratiques agricoles, mais il existe des incertitudes du fait de la rémanence des pollutions et du temps de renouvellement de l'eau dans le sol. Cependant, compte-tenu de l'apparition potentielle dans la nappe, du fait de sa vulnérabilité, de nouvelles molécules polluantes encore non détectées pourraient compromettre la qualité des eaux souterraines. Pour ces raisons, sans SAGE, le bon état de la nappe des alluvions risque de ne pas être atteint.

Les pompages dans la nappe de la molasse miocène pourraient entrainer une dégradation de sa qualité du fait d'une inversion des charges et d'une intrusion de polluants dans cette dernière. Sans SAGE, la qualité de la nappe de la molasse pourrait se retrouver menacée.

Tableau 3 : Tendances d'évolution de la qualité des ressources en eau du bassin versant sans SAGE (Acteon)

Atteinte du bon état qualitatif		**Etat actuel**	**Evolution des enjeux eau sans mise en œuvre du SAGE**
Cours d'eau		Etat bon à mauvais	Etat bon à mauvais
Nappes souterraines	Nappe des alluvions	Etat mauvais	Etat mauvais

3.2.2. Aspect quantitatif de la ressource en eau

Ressources souterraines : Toutes les masses d'eau souterraines du bassin versant apparaissent en bon état quantitatif. Celles des alluvions de Bièvre Liers Valloire et des molasses miocènes du bas Dauphiné nécessitent néanmoins des actions de préservation de l'équilibre quantitatif (risque de non atteinte des objectifs environnementaux liés aux prélèvements).

Ressources superficielles : Le linéaire de cours d'eau du bassin est d'environ 650 km et plus de la moitié a un écoulement intermittent. Au regard de la superficie du bassin versant de Bièvre Liers Valloire (surface d'environ 900 km^2), le réseau hydrographique apparaît sous-dimensionné. La densité de drainage très faible sur le bassin résulte de l'importance des phénomènes d'infiltration des eaux dans le sol due à la forte perméabilité des alluvions fluvio-glaciaires.

Scénario tendanciel : En l'absence de SAGE, aucune évolution positive sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau n'est attendue. Le changement climatique et ses répercussions sur la ressource en eau pourraient aggraver les conflits d'usages en raison de l'augmentation des prélèvements et contribuer à une diminution globale de la ressource. Par ailleurs, en l'absence d'actions d'économies d'eau et dans un contexte d'augmentation de la démographie, les ressources en eau disponibles seraient insuffisantes pour s'adapter et faire face au changement climatique afin de satisfaire la totalité des besoins des usages du territoire.

Tableau 4 : Synthèse du scénario tendanciel pour l'enjeu quantité (Source : Acteon)

Atteinte du bon état quantitatif		**Etat actuel**	**Evolution des enjeux eau sans mise en œuvre du SAGE**
Nappes souterraines	Nappe des alluvions	Bon état (fragile)	Etat incertain Aggravation

3.2.3. Milieux naturels et biodiversité

Cours d'eau : Le réseau hydrographique du bassin versant Bièvre Liers Valloire a été fortement aménagé. De nombreux cours d'eau présentent un mauvais état écologique du fait d'altérations

d'ordre physique et chimique (morphologie, continuité, hydrologie, pesticides, matières organiques et oxydables). Le réseau hydrographique de tête de bassin versant est de bonne qualité mais celui de la plaine présente un état plus dégradé.

Zones humides : D'une manière générale les milieux humides du territoire ont été appauvris et restent encore menacés. Les mesures compensatoires et réglementaires prévues par la réglementation devraient freiner considérablement leur altération cependant le manque de gestion à l'échelle du bassin versant ne permettra pas d'assurer leur protection de manière efficace sur le long terme.

Scénario tendanciel : Sans les mesures prises sur le territoire dans le cadre du SAGE, les mesures compensatoires et réglementaires mises en place pour préserver les zones humides devraient freiner considérablement leur dégradation et disparition même si la destruction d'une zone humide reste toujours possible. Cependant, l'absence de gestion de ces milieux à l'échelle du bassin ne permettrait pas d'assurer de manière optimale leur conservation patrimoniale. Concernant l'état des cours d'eau, les mesures règlementaires pourraient atténuer les altérations morphologiques. Toutefois, l'extrême artificialisation ne devrait pas connaitre de travaux d'amélioration (manque d'actions de restauration et renaturation). En conséquence, la densité et l'état de la ripisylve resteront globalement les mêmes. La qualité de cette dernière pourrait, en outre, être dégradée par le développement d'espèces invasives telles que la Renouée du Japon. Dans ce contexte et sans mise en œuvre du SAGE, la qualité piscicole qui dépend directement de la résorption des perturbations physiques et chimiques du milieu ne s'améliorerait donc pas. Sans SAGE, l'absence de gestion de ces milieux à l'échelle du bassin versant ne permettra pas d'assurer leur fonctionnement optimal.

Tableau 5 : Tendances d'évolution des milieux naturels du bassin versant sans SAGE (source Acteon)

Atteinte du bon état qualitatif	Etat actuel	Evolution des enjeux eau sans mise en œuvre du SAGE
Cours d'eau et zones humides	Etat bon à mauvais	Etat bon à mauvais

3.2.4. Sols et sous-sols

La qualité des sols et des sous-sols est influencée par la perméabilité des sols mais aussi par les activités agricoles, industrielles et l'extraction de matériaux. Sur le territoire, la base de données BASOL sur les sites polluées ou potentiellement polluées recense 18 sites pollués dont 17 présente une pollution avérée.

L'artificialisation des sols concourt à l'augmentation des ruissellements et de l'érosion des sols, aggravant notamment les risques d'inondation et le lessivage des polluants.

Scénario tendanciel : Il existe un risque de pollution des sols sur le territoire, liée notamment à l'utilisation d'intrants par l'agriculture et aux pollutions, principalement accidentelles, liée aux activités industrielles et artisanales. En l'absence de SAGE, la poursuite de pratiques plus économes en intrants pourrait permettre une réduction des pollutions des sols, cependant ceux-ci resteraient vulnérables aux pollutions accidentelles, notamment en lien avec l'activité d'extraction des matériaux.

3.2.5. Risques naturels

Le territoire est notamment soumis au risque inondation, en conséquence notamment de crues rapides dans les massifs de Chambaran ou de Bonnevaux ou de crues lentes dans la plaine.

Scénario tendanciel : En l'absence de SAGE, l'amélioration des connaissances sur l'aléa inondation, les contraintes règlementaires (digues, préservation de zones humides, etc.), l'aménagement de bassins écrêteurs et le développement de la gestion intégrée des eaux pluviales devraient permettre une meilleure gestion du risque inondation sur le territoire. Toutefois, le risque d'inondation reste fort en crue centennale et l'intensification de l'urbanisation dans un contexte de changement climatique devrait aggraver le risque avec des fréquences et des évènements plus forts.

3.2.6. Paysages et cadre de vie

En raison du rôle joué par l'eau dans la structuration de la vie et des activités du bassin de Bièvre Liers Valloire, un patrimoine spécifique lié à l'eau a été bâti sur le territoire au fil des siècles.

Des ponts aqueducs ont été construits dans le but de protéger la Veuze des eaux torrentielles venant des coteaux de Moras-en-Valloire et de Saint-Sorlin-en-Valloire et permettaient le bon déroulement des activités agricoles et artisanales dont les moulins. Un important patrimoine constitué des fontaines, puits, lavoirs et moulins jalonne le territoire. S'ils ne sont plus en service aujourd'hui, certains ont été restaurés et contribuent à la richesse du patrimoine.

Le paysage naturel est marqué par la présence des sources de Manthes et Beaufort, résurgences de la nappe constituant des paysages remarquables du territoire de Bièvre Liers Valloire.

Par ailleurs, les cours d'eau du bassin versant présentent une forte potentialité piscicole, dépendante de la qualité générale des cours d'eau. La quasi-totalité du linéaire de cours d'eau est de 1ère catégorie (dont le peuplement piscicole dominant est constitué de salmonidés). La fréquentation des cours d'eau de Bièvre Liers Valloire pour la pêche amateur à la ligne est relativement importante et les pêcheurs y recherchent en priorité la truite fario.

3.2.7. Santé humaine

La protection de la santé humaine est principalement évaluée au travers de l'analyse de l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau destinées à l'alimentation en eau potable ainsi qu'en fonction de la qualité des masses d'eau superficielles pour les loisirs et activités aquatiques. La qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable des populations du territoire est globalement conforme, mais des efforts de préservation et de maintien de cette qualité sont nécessaires, car les teneurs en nitrates et pesticides peuvent être problématiques sur certains captages du bassin versant.

Scénario tendanciel En l'absence de SAGE et sur un bassin versant dont l'état des ressources en eau est menacé par les pollutions diffuses, les prélèvements et les pollutions ponctuelles, la sécurisation de l'alimentation en eau potable pourrait être compromise, d'un point de vue quantitatif comme qualitatif.

3.2.8. Energie et changement climatique

Concernant la thématique « énergie », l'hydroélectricité n'a pas été identifiée comme un enjeu fort pour le SAGE Bièvre Liers Valloire. En effet, les cours d'eau du bassin versant ne sont équipés actuellement d'aucun ouvrage hydroélectrique structurant.

Concernant le changement climatique, la nappe de Bièvre Liers Valloire est très vulnérable aux variations climatiques, plusieurs années sèches consécutives pouvant entraîner une baisse de son niveau. Les prélèvements réalisés par les usagers accentuent ce déséquilibre et peuvent avoir de forts impacts localement.

Scénario tendanciel : Sans SAGE et dans un contexte de changement climatique entraînant potentiellement une augmentation de la fréquence des évènements climatiques défavorables, le volume des prélèvements dans la nappe des alluvions devrait augmenter, et les enjeux quantitatifs autour de la nappe des alluvions pourraient ainsi s'aggraver. Sans SAGE, le tarissement des sources et l'assèchement des cours d'eau qui en dépendent pourraient devenir de plus en plus fréquents, entraînant par conséquent des dysfonctionnements des milieux naturels associés.

4. Justification du projet

❖ L'outil SAGE

L'analyse de l'état initial et des tendances d'évolutions a permis de dégager les enjeux prioritaires de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques associés sur le territoire :

Thématique du SAGE	Enjeux
Quantité	**Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau** afin de permettre le développement du territoire tout en préservant la ressource et les écosystèmes aquatiques associés. Pour cela, la CLE s'engage dans la mise en place d'une gestion quantitative de la ressource, en concertation avec l'ensemble des usagers, tout en œuvrant au retour d'un fonctionnement plus naturel du bassin versant favorisant notamment la recharge de la nappe
Qualité	**Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines** (source et nappe) satisfaisante notamment au regard de l'alimentation en eau potable, usage prioritaire pour le territoire. Dans ce sens, elle souhaite encourager et accompagner les acteurs de l'eau du bassin versant dans la mise en œuvre et la poursuite d'actions permettant l'amélioration de la qualité des ressources en eau du territoire.
Milieux aquatiques / Risques	**Restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux humides** afin d'assurer leur bon état écologique tout en valorisant les paysages et limitant les risques liés aux inondations.
Gouvernance et Aménagement du territoire / Eaux pluviales	**Mettre en place une gestion de l'eau collective et responsable** afin d'assurer l'atteinte des objectifs opérationnels des trois thématiques de gestion précédentes.

Le bassin versant Bièvre Liers Valloire est marqué par l'interdépendance entre ces différents enjeux, et l'outil SAGE est ainsi apparu adapté pour établir une politique cohérente de gestion équilibrée de la ressource en eau et de protection des milieux aquatiques à une échelle hydrographique cohérente tout en permettant le développement économique du territoire.

En effet, la mise en place d'un SAGE sur le bassin versant devait permettre :

- De créer une structure de concertation dans laquelle tous les usagers de l'eau auraient la possibilité de s'exprimer,
- D'améliorer la connaissance des milieux aquatiques et des usages pour identifier les problèmes et les enjeux,
- Et enfin de définir des objectifs communs et de préconisations pour préserver une ressource en eau remarquable mais fragile.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a renforcé ce constat en identifiant le bassin versant comme territoire prioritaire pour la mise en place d'un SAGE afin d'atteindre le bon état des masses d'eau exigé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

❖ **La concertation**

Le SAGE Bièvre Liers Valloire est le fruit d'un travail collectif débuté en 2005, avec la constitution de la CLE, et qui a mobilisé près de 300 participants lors de 15 réunions pour l'élaboration de sa stratégie. La rédaction des documents du SAGE s'est appuyée sur 4 commissions thématiques comportant 75 personnes invitées et permettant à un grand nombre d'acteurs (communes, syndicats d'eau potable ou d'assainissement, SCoT, coopératives agricoles, AAPPMA, associations environnementales, agriculteurs, industriels…) de participer, en plus des membres de la CLE, à l'élaboration du SAGE.

En parallèle, des réunions de concertation spécifique ont été organisées sur des thématiques particulières, telles que les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, les volumes prélevables, le diagnostic hydromorphologique des cours d'eau ou encore la priorisation des zones humides du bassin versant.

➢ **Au regard des enjeux du territoire et de la concertation des acteurs autour de ces enjeux à une échelle hydrographique cohérente, l'outil SAGE et son périmètre se justifient par rapport à d'autres outils de gestion de l'eau plus locaux et/ou plus opérationnels.**

5. Analyse des incidences environnementales

La démarche d'évaluation environnementale a consisté en une analyse détaillée de l'impact des 87 dispositions et 8 règles du SAGE sur les thématiques environnementales directement ou indirectement concernées par le contenu du SAGE.

La rédaction du rapport environnemental s'est appuyée sur les obligations réglementaires (articles R.122-17 à R.122-20 du code de l'environnement) ainsi que sur la note de cadrage fournie par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes.

La démarche d'évaluation environnementale a permis d'identifier près de 300 incidences, récapitulées par thématique environnementale dans le graphique ci-dessous :

Figure 2 : Répartition du nombre de dispositions et règles du SAGE ayant une incidence potentielle sur l'environnement par thématique environnementale

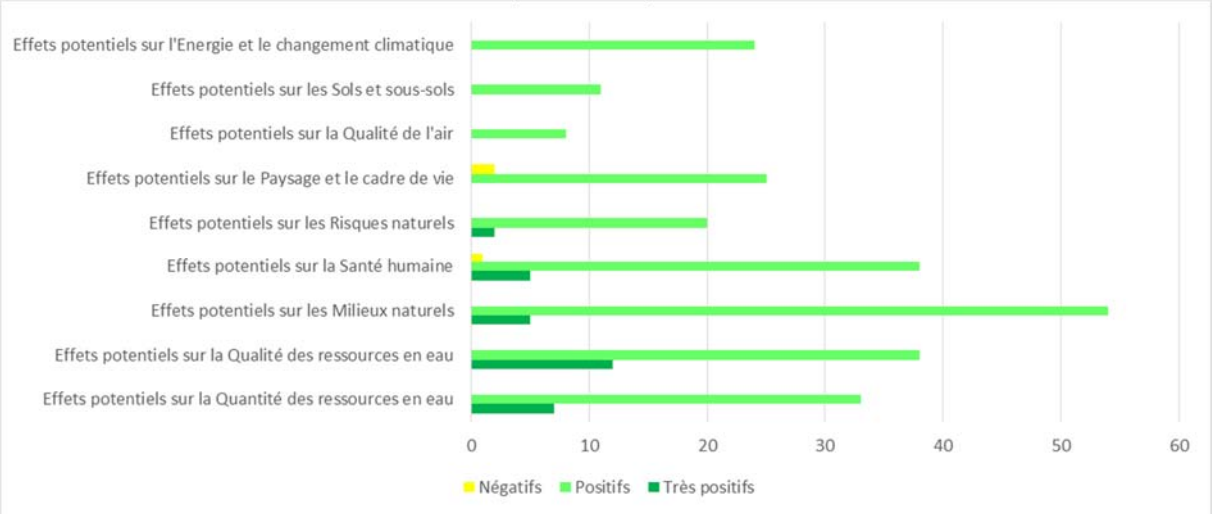

Il en ressort que le SAGE aura principalement des effets positifs à très positifs sur les thématiques environnementales, via différents leviers d'actions présentés ci-après :

Thématiques environnementales	Leviers d'actions
Quantité	Amélioration de la gestion de la ressource en eau
	Retrouver un fonctionnement naturel du bassin versant
	Actions sur les cours d'eau et les zones humides
Qualité	Amélioration de la qualité des rejets
	Réduction des risques d'altération de la qualité des eaux liés à l'activité agricole
	Substances dangereuses et pollutions émergentes
	Protection de la qualité de l'eau des captages d'eau potable et des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable
	Préservation des milieux aquatiques et des zones humides
Milieux naturels et biodiversité	Morphologie des cours d'eau
	Ripisylve
	Continuité écologique
	Protection et préservation des zones humides
Santé humaine	Sécurisation de la quantité d'eau disponible pour l'alimentation en eau potable
	Sécurisation de la qualité de l'eau à destination de l'AEP
Risques naturels	Amélioration des fonctionnalités hydrologiques des milieux naturels
	Gestion des eaux pluviales

Le reste des thématiques n'est pas directement concerné par la mise en œuvre du SAGE mais des effets positifs sont tout de même attendus notamment pas la réduction des produits polluants et la diminution des gaz à effet de serre, qui contribueront à améliorer la qualité de l'air, des sols et sous-sols, et de lutter contre les effets négatifs du changement climatique. De plus, l'amélioration du fonctionnement des milieux naturels et de leurs fonctionnalités permettra une diversification des paysages mais aussi de réduire les risques liés au changement climatique.

Cependant, plusieurs incidences potentiellement négatives ont été identifiées, certaines ayant été anticipées au moment de la rédaction des documents du SAGE et donc évitées par l'intégration directe de mesures correctives, et d'autres mises en lumière lors de l'analyse d'évaluation environnementale, nécessitant l'intégration de corrections dans les dispositions après l'évaluation environnementale (cf. partie 7).

<u>Dispositions ayant une incidence potentiellement négative sur l'environnement :</u>

- QT.1.2.8 « Encourager la réutilisation des eaux »

Cette disposition encourageant la réutilisation des eaux usées traitées pourrait avoir des incidences négatives indirectes sur la santé humaine des personnes en contact avec ces eaux, c'est pourquoi une incidence potentiellement négative sur la santé humaine a été affichée pour cette disposition.

- QL.1.3.1 « Accompagner les collectivités territoriales et établissements publics vers un arrêt total des produits phytopharmaceutiques » :

Cette disposition encourageant les collectivités territoriales et établissements publics locaux à agir au-delà des contraintes règlementaires, en réduisant ou supprimant l'utilisation des produits

phytopharmaceutiques dans les cimetières et terrains de sport, pourrait modifier la perception des paysages et le cadre de vie de certains administrés. Cependant, afin de se prémunir au maximum de ces incidences négatives potentielles, la disposition recommande aux collectivités et établissements concernés de communiquer auprès des particuliers sur les techniques alternatives mises en place et leur intérêt. Malgré cette mesure corrective, la perception du paysage étant subjective, l'impact potentiellement négatif de la disposition sur cette thématique est maintenu.

- ML.1.3.3 « Restaurer la continuité écologique

Cette disposition pourrait avoir une incidence négative sur le paysage et le cadre de vie en raison de l'aménagement d'ouvrages existants pouvant présenter une certaine valeur sentimentale et dont l'aménagement pourrait être accueilli de manière négative. Par conséquent le Bureau de la CLE a souhaité modifier cette disposition afin de se réduire au mieux cet impact potentiellement négatif. Il a donc été proposé d'ajouter au contenu de la disposition une recommandation, à destination des collectivités territoriales et établissements publics compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), visant à associer les acteurs concernés à l'élaboration et la mise en œuvre des actions de restauration de la continuité écologique et à communiquer auprès de grand public afin de favoriser l'acceptabilité des projets. Cependant, la perception des paysages étant relativement subjective, l'impact potentiellement négatif de cette disposition est maintenu.

Points de vigilance :

Quelques points de vigilance concernant la mise en œuvre du SAGE ont également été identifiés et sont présentés ci-après (partie 7) afin d'être pris en compte lors des processus de mise en œuvre du SAGE.

6. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Le bassin versant Bièvre Liers Valloire est concerné par 3 sites Natura 2000 :

- FR8201726 : Etangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran,
- FR8201728 : Tourbières et étang du Grand Lemps,
- FR8201749 : Milieux alluviaux de l'Île de la Platière.

Figure 3 : Carte des sites Natura 2000 sur le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire

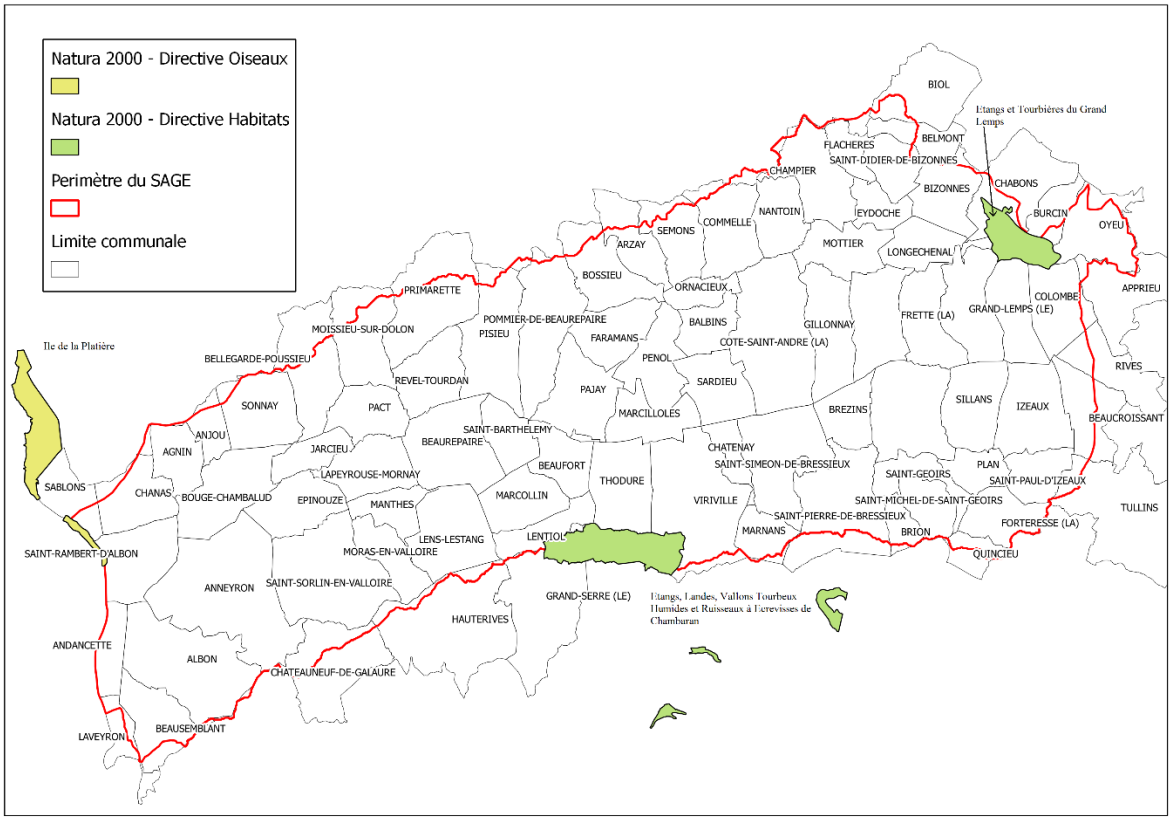

L'objectif est d'analyser les incidences potentielles du SAGE sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites, et de s'assurer de la cohérence du SAGE avec les objectifs du Document d'Objectifs (DOCOB) de chacun des sites.

- <u>Evaluation préliminaire</u>

L'évaluation préliminaire concerne l'ensemble des 3 sites Natura 2000 du territoire. Elle permet d'analyser les incidences potentielles du SAGE et de déterminer, le cas échéant, si elles sont significatives.

Au terme de cette évaluation, deux sites sont retenus pour l'évaluation complémentaire. En effet, le site de l'Ile de la Platière n'a pas été retenu pour cette analyse complémentaire du fait de sa situation géographique, dans le lit mineur et en lien avec la nappe d'accompagnement de ce dernier.

- <u>Evaluation complémentaire</u>

Il ressort que le SAGE aura des incidences globalement positives sur la conservation des habitats et espèces de ces sites, via notamment :

- La préservation de l'état quantitatif et qualitatif des eaux dont ces milieux sont fortement dépendants,
- La préservation des zones humides,
- La préservation des zones de recharge de la nappe de la Molasse,
- La préservation des têtes de bassins.

Cette analyse a également permis de montrer que le projet de SAGE est en adéquation avec les objectifs de conservation des habitats et espèces de ces sites définis dans leurs documents d'objectifs.

7. Mesures correctives et suivi

La recherche de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) s'intéresse aux effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement. Dans le cas d'un SAGE, ce sont les modifications intégrées aux dispositions et règles du projet de SAGE suite à son évaluation environnementale qui constituent les mesures « ERC », ou « mesures correctives », pour éviter, réduire ou compenser ses impacts négatifs. Ces mesures correctives ne se substituent pas au dispositif « ERC » propre aux actions de mise en œuvre du SAGE.

Le travail d'analyse environnementale permet d'anticiper certains effets prévisibles du SAGE sur l'environnement, cependant des incertitudes peuvent subsister. Pour cette raison, il est nécessaire d'établir un protocole de suivi de la mise en œuvre du SAGE, afin notamment de prévenir les risques d'incidences négatives liées à sa mise en œuvre.

7.1. Mesures pour éviter, réduire, compenser

7.1.1. Impacts potentiellement négatifs anticipés

Plusieurs effets potentiellement négatifs du projet de SAGE sur l'environnement ont été identifiés au cours de l'évaluation environnementale. La plupart ont été pris en considération lors de l'élaboration du projet de SAGE validé le 10 décembre 2018 par la CLE. Il s'agit donc ici de mettre en lumière les modifications des dispositions et règles réalisées dans le projet de SAGE pour éviter, réduire ou compenser leurs incidences potentiellement négatives le cas échéant.

Les impacts potentiellement négatifs ayant été anticipés au moment de la rédaction du SAGE et dont les mesures correctives ont été directement intégrées dans l'énoncé des dispositions sont présentés dans le tableau suivant :

Dispositions concernées par des effets potentiellement négatifs	Nature de l'effet	Mesures correctives
QT.1.2.8 « Encourager la réutilisation des eaux »	Incidences potentiellement négatives sur l'aspect quantitatif de la ressource en raison d'une diminution des rejets des piscicultures vers les cours d'eau situés en aval.	Etudes de faisabilité prévues, comprenant notamment une analyse des impacts environnementaux des projets de réutilisation des eaux. **→ Mesure permettant d'éviter l'impact**
QL.1.3.1 « Accompagner les collectivités territoriales et établissements publics vers un arrêt total des produits phytopharmaceutiques »	Incidences potentiellement négatives sur les paysages et le cadre de vie en raison de la perception de certains administrés concernant la présence de mauvaises herbes dû à l'arrêt de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.	Communication auprès des particuliers sur les techniques alternatives mises en place et leur intérêt. **→ Mesure permettant de réduire l'impact**
ML.1.3.3 « Restaurer la continuité écologique »	Incidences potentiellement négatives sur le paysage et le cadre de vie issues de l'aménagement d'ouvrages existants et pouvant avoir une forte valeur patrimoniale.	Aucun ouvrage classé ou inscrit comme monument historique sur le bassin versant.

Dispositions en faveur de l'infiltration des eaux usées traitées, des eaux des cours d'eau et des eaux de pluie	Potentiel effet négatif sur la qualité de la nappe des alluvions.	Les dispositions et règles intègrent cette préoccupation et prévoient que toute infiltration soit réalisée dans le respect de la qualité des eaux souterraines. **→ Mesures permettant d'éviter l'impact**
Dispositions en faveur de la restauration des milieux naturels	Effet potentiellement négatif sur les milieux naturels en favorisant durant les phases de travaux la prolifération d'espèces invasives.	Le SAGE prévoit des mesures pour assurer la prévention de la prolifération des espèces invasives. **→ Mesures permettant d'éviter l'impact**

7.1.2. Mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a permis de mettre en lumière des effets négatifs n'ayant pas été anticipé lors de la rédaction des dispositions et règles du SAGE.

C'est le cas pour la réutilisation des eaux usées traitées encouragée par la disposition **QT.1.2.8 « Encourager la réutilisation des eaux »**, qui pourrait avoir des incidences négatives indirectes sur la santé humaine des personnes en contact avec ces eaux.

➔ Il a donc été proposé d'ajouter au contenu des études de faisabilité, demandées dans cette disposition, une analyse des impacts sur la santé humaine, en particulier pour les personnes directement en contact avec les eaux rejetées, afin de réduire l'impact négatif potentiel. Cependant, un rapport de l'ANSES indiquant que tout risque ne peut être écarté, un impact potentiellement négatif est maintenu sur cette disposition

Quant à la disposition **ML.1.3.3 « Restaurer la continuité écologique »**, elle pourrait avoir une incidence négative sur le paysage et le cadre de vie en raison de l'aménagement d'ouvrages existants pouvant présenter une certaine valeur sentimentale et dont l'aménagement pourrait être accueilli de manière négative. Par conséquent le Bureau de la CLE a souhaité modifier cette disposition afin de réduire au mieux cet impact potentiellement négatif. Ainsi, la disposition prévoit d'associer les acteurs concernés à l'élaboration et la mise en œuvre des projets de restauration, en parallèle d'une communication et d'une sensibilisation du grand public afin de favoriser l'acceptabilité de ces projets. Cependant, la perception des paysages étant relativement subjective, l'impact potentiellement négatif de cette disposition est maintenu.

7.1.3. Points de vigilance

Certaines actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE pourraient avoir des incidences négatives sur l'environnement de façon ponctuelle et localisée. Cela concerne notamment la mise en œuvre des projets prévus aux dispositions prévoyant des actions de restauration des milieux. La réalisation de ces travaux devra être bien encadrée, car l'absence de précaution pourrait entrainer des répercussions néfastes sur certains milieux fragiles, en altérant des habitats ou des populations d'espèces par exemple.

➔ Il sera donc nécessaire de prendre en compte ces potentiels impacts en amont des interventions et de s'assurer de la part des maîtres d'ouvrage de la réalisation des travaux dans de bonnes conditions.

7.2. Suivi du SAGE

Concernant le suivi du SAGE, divers indicateurs d'évolution des ressources en eau, milieux associés et activités du territoire ont été définis afin de mesurer l'efficacité du SAGE sur l'atteinte de ses objectifs.

Différents indicateurs de suivi sont proposés (cf. partie 7.2 du rapport environnemental) afin

- d'évaluer les effets du SAGE sur l'état de l'environnement et des ressources en eau tout au long de sa mise en œuvre,
- d'évaluer l'état d'avancement des actions envisagées et le respect du calendrier,
- de suivre l'état des dépenses liées à la mise en œuvre du SAGE au regard des estimations initiales.

Ces indicateurs se présentent sous trois formes :

- **Indicateurs de pression** : décrivent les pressions exercées sur l'environnement, directes ou indirectes,
- **Indicateurs d'état** : traduisent l'état de l'environnement et son évolution,
- **Indicateurs de réponse** : illustrent l'état d'avancement des mesures de toutes natures fixées par le SAGE.

L'ensemble des indicateurs présentés doit permettre d'évaluer les incidences réelles, positives ou négatives, de la mise en œuvre du SAGE Bièvre Liers Valloire sur l'environnement. Ils permettront de rendre compte de façon régulière de l'état d'avancement du SAGE, des écarts aux objectifs visés existants le cas échéant ou encore de l'atteinte des objectifs du SAGE en particulier sur l'état quantitatif et qualitatif des ressources en eau et le fonctionnement des milieux aquatiques qui leurs sont associés.